



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 mai 2016**

Délibération n° 2016-1182

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Mermoz sud - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Liung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016**Délibération n° 2016-1182**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Mermoz sud - Création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur stratégique et en pleine mutation de l'entrée "est" de la ville de Lyon.

La requalification urbaine de l'entrée "est" a débuté en 2011 avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en deux sous-ensembles.

Depuis 2003, la partie nord de Mermoz bénéficie d'une opération de rénovation urbaine (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui a permis la diversification de l'offre de logements, la recomposition des espaces publics et la création de nouvelles voiries permettant de désenclaver le cœur de quartier. Le projet d'aménagement est mis en œuvre sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe dont les travaux devraient se terminer fin 2018.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'ANRU a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image.

Le quartier de Mermoz sud est composé aujourd'hui d'un parc de logements sociaux vieillissant, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (972 logements) qui ne répond plus aux attentes des habitants tant en termes d'organisation et de fonctionnalité qu'en termes d'isolation phonique et thermique.

Malgré des interventions sur les logements et les espaces publics jusqu'au début des années 2000, il s'avère aujourd'hui que le quartier présente un risque de décrochage urbain et social important, au regard de l'évolution considérable de son environnement proche. En effet, le processus de mutation qui s'opère le long de l'avenue Mermoz commence à porter ses fruits avec la réalisation de programmes privés, la concrétisation des travaux de la ZAC de Mermoz nord, la prochaine restructuration de la résidence étudiante du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et la future arrivée de la ligne de transport en commun en site propre T6.

Les enjeux majeurs pour Mermoz sud sont les suivants :

- poursuivre le processus de renouvellement urbain engagé en 2003 afin d'inscrire Mermoz sud dans la dynamique de mutation de l'entrée "est",
- unifier les quartiers Mermoz nord et sud autour de l'avenue Mermoz,
- constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée.

Après la réalisation d'un diagnostic social et urbain en 2012, les études de composition urbaine réalisées par la Métropole, en partenariat étroit avec l'État/ANRU, la Ville de Lyon, l'OPH Grand Lyon habitat, en 2014 et 2015, ont permis de définir les grands principes du projet de renouvellement urbain et d'envisager un plan de composition d'ensemble.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,
- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre T6 (Debourg/hôpitaux est),
- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz pour modifier durablement l'image du quartier,
- adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement par le biais de réhabilitations et résidentialisations,
- densifier et diversifier l'offre résidentielle dans un secteur stratégique de l'agglomération,
- affirmer la connexion avec le secteur du CROUS en mutation,
- requalifier les espaces publics, support de lien social.

Ces orientations stratégiques ont été soutenues auprès de l'ANRU lors du comité d'engagement du 7 janvier dernier, durant lequel le protocole de préfiguration du NPRU de l'agglomération lyonnaise a été présenté. A cette occasion, les opérations de démolitions urgentes pour Mermoz sud ont été validées pour 120 logements répartis sur les barres I et O. Ces démolitions permettent, d'ores et déjà, d'amorcer l'ouverture du quartier sur l'avenue Mermoz et d'engager une première étape dans le désenclavement du site.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet de l'ouverture d'une concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2-4° devenu L 103-2-4° du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2015-0914 du 10 décembre 2015. Cette concertation, qui s'étendra durant toute la période d'élaboration du protocole de préfiguration de la convention ANRU permet d'associer les habitants en phase préparatoire du projet urbain et du projet de territoire avec la mise en place des futurs conseils citoyens. Dans ce cadre, une première réunion publique de lancement du projet de renouvellement urbain s'est tenue le 5 février 2016, durant laquelle l'annonce des premières démolitions a été faite.

Compte tenu de l'obtention de l'avis favorable de l'ANRU en comité d'engagement du 7 janvier dernier et de la validation des opérations urgentes de démolitions, il convient désormais d'ouvrir la concertation préalable à la création de la ZAC Mermoz sud, en application de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la concertation débutera à compter de juillet 2016 pour une durée minimale de 2 mois. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole, 20, rue du Lac à Lyon 3° et à la mairie de Lyon 8°, 12, avenue Jean Mermoz et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de la Métropole et la mairie de Lyon 8°,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Lyon 8° et à la Mission Entrée est, 170, avenue Général Frère à Lyon 8°.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre de concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- une synthèse des études de composition de Sidonie Joly Architecte,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

L'étude d'impact et l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) sur ce projet seront, dans ce cadre, versés au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation préalable, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'objet, il convient d'ajouter après "Ouverture"
"et modalités"
- Dans le b) du dispositif, il convient d'ajouter après "les objectifs poursuivis"
"et les modalités" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le périmètre de la concertation tel que défini au plan ci-après annexé,
- c) - les objectifs poursuivis et les modalités pour l'opération d'aménagement du quartier Mermoz sud situé à Lyon 8°.

2° - **Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.